

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification

Nom du produit : **ALCOOL MODIFIE 70% VOL MERCUROCHROME**

Référence produit : 050330 / 150331 / 450336 / 550330 / 850330

Référence de la formule : MATP2221

Forme de produit : mélange

1.2 Utilisation

Emplois de la substance : Dispositif médical à usage externe

1.3 Identification de la société

LABORATOIRES JUVA PRODUCTIONS (LJP)

Rue Avogadro, Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

T +33 3 87 29 21 10 - F +33 3 87 84 21 25

Courriel : fgantar@labojuva.fr

1.4 Numéro d'urgence

- ORFILA : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Danger selon la classification de l'UE (règlement 1272/2008/CE) :

Flam Liq Cat 3; H226

Eye Irrit Cat 2; H319

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la section 16.

2.2 Eléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Attention.

Contient : Ethanol

Mention de danger : H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P370+378 : En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Pictogrammes :



GHS02: Flam. Liq. Cat 3








GHS07 Eye Irrit. Cat 2

Autres dangers :

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII).

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Composants classés comme dangereux		
CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 ID : 603-002-00-5 RTECS : KQ 6300000	Ethanol  H225  3.3/ 2, H319	C > 50%
CAS : 76-22-2 EINECS : 200-945-0	CAMPHOR  Flam. Sol. ,cat 2, H228;  STOT SE 2, H371;  Acute Tox. 4, H332	C < 0.5%
Composants non classés		
CAS : 7732-18-5 EINECS : 231-791-2	Aqua	50%<C
CAS : 1934-21-0 EINECS : 217-699-5	TARTRAZINE E102	C <1%

Les autres composants de ce mélange, présent en plus faibles proportions, ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

Après inhalation :

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, irritations, nausées, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

En cas d'irritation laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Oter les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.

Rincer les yeux pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

Garder au repos, au chaud et à l'air frais.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Si la personne est couchée la maintenir sur le côté, tête dégagée.

En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessus des épaules afin de maintenir les voies respiratoires dégagées.

Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Yeux : Peut entraîner une irritation des yeux.

Peau : Le contact prolongé et/ou répété peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et un dessèchement de la peau.

Inhalation : l'inhalation de fortes concentrations peut causer : dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de types somnolences, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges, maux de tête, nausées.

Peut irriter l'appareil respiratoire.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune recommandations, mais les premiers soins peuvent être requis en cas d'exposition accidentelle par inhalation ou ingestion.

En cas de doute : **CONSULTER RAPIDEMENT UN MÉDECIN !**

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinctions :

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les fumées émises par la décomposition thermique peuvent présenter un caractère toxique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.

Un jet d'eau grand débit peut propager le feu.

5.3 Conseils aux pompiers :

Protection contre l'incendie :

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet. Ne pas respirer les gaz d'incendie ou d'explosion.

Procédures spéciales :

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Précaution pour les personnes :

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Éviter l'inhalation des aérosols et le contact avec la peau et les yeux.

Tenir éloigné d'une source d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité, éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement :

Recueillir et éliminer par la filière déchet appropriée.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

Absorber avec une matière inerte, humide et incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau.

Utiliser du matériel antidéflagrant.

Recueillir le produit déversé dans un récipient propre et adapté, bien sceller et éliminer le selon la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter toute exposition inutile.

Éloigner de toutes sources d'ignition (chaleur, étincelle ou flammes nues). Ne pas fumer.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements à la terre.

Eviter la formation d'aérosol.

Veiller à une bonne ventilation au poste de travail et en zone de stockage

Ne pas percer le récipient même après usage.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Formation des caristes au maniement des extincteurs pour une action immédiate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Exigences concernant les lieux de conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais et sec, bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct et de toute source d'ignition.

Tenir au frais

Des vapeurs peuvent créer avec l'air un mélange explosif.

Prévoir des sols étanches et imperméables.

N'utiliser que des emballages d'origine spécifiquement agréés pour la matière/le produit.

Tenir à l'écart des matières ou matériaux incompatibles.

Indications concernant le stockage commun :

Tenir au frais

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker en respectant les règles d'incompatibilité :

- Critères de stockage : Inflammable.
- Matières incompatibles : oxydants puissants; matières comburantes, caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

7.3 Utilisations finales particulières :

Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLES

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle :

Exposition du travailleur

Composant avec valeurs limites d'exposition professionnelle :

Composants	VME (mg/m ³)	Remarques
Éthanol N° CAS : 64-17-5	VLE : 5 000 ppm VLE : 9 500 mg/m ³ VME : 1 000 ppm VME : 1 900 mg/m ³	DNEL (-) Inhalation (short term, local) : 1900mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic) : 950mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic) : 343 mg/kgbw/day
CAMPHOR N° CAS : 76-22-2	VME : 2 ppm VME : 12 mg/m ³	

Remarque : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

Exposition de l'environnement

Composants	PNEC	Remarques
Éthanol N° CAS : 64-17-5	Eau douce : 0.96 mg/L Eau de mer : 0.79 mg/L Sédiment d'eau douce : 3.6 mg/kg dw Sédiment marin : 2.9 mg/kg dw Sol : 0.63 mg/kg dw Oral : 0.72 g/kg d'aliment	

Source : Données fournisseur

8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés. Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

Equipement de protection individuelle (EPI) :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respect des mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire :

Prévoir un local ventilé.

Si la ventilation est insuffisante, un appareil de protection respiratoire appropriée doit être utilisé.

- Protection des mains :

Le port de gants en caoutchouc de butyle est recommandé.

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité hermétiques approuvées.

- Protection du corps : Dans les conditions normales, la protection requise se limite à l'emploi de vêtements de travail standard.

- Risques thermiques : Pas de données disponibles.

Protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :	
Aspect :	Liquide
Couleur :	jaune limpide
Odeur :	Camphrée
Seuil olfactif :	Information non disponible
Changement d'état :	
Point de fusion :	-114.5°C
Point d'ébullition :	80°C (sous 1 bar).
Température de décomposition :	Non déterminé
Point éclair :	23-60°C
Température d'inflammation :	Non déterminé
Auto Inflammation :	425°C
Danger d'exposition :	LIE : 3.5%Vol ; LSE : 15%Vol. Des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Densité de vapeur :	Non déterminé

Pression de vapeur à 20°C :	59 hPa
Densité relative à 20°C :	0.887g/cm ³
pH :	Non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible

9.2 Autres informations

Pas de données disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Pas de données disponibles. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène. Réactions aux peroxydes. Réactions aux composés halogénés, agents réducteurs et oxydants.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur / source de chaleur. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. La lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles :

Les agents oxydants. Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O). Acides oxydants (H₂SO₄, HNO₃, KMnO₄, HClO₄ ...) et sels. Organométalliques. Hydrogène. Phosphore, arsenic, antimoine, oxydes métalliques (CrO₃, HgO). Nitrate d'argent. Nitrate de mercure. Perchlorate de magnésium

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La combustion génère des oxydes de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques :


Ce produit ne doit en aucun cas être ingéré. Le tenir loin de toute nourriture et boisson.

Information sur le mélange :

Aucune donnée disponible sur le produit fini.

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
64-17-5 Alcool éthylique		
Oral	LD50	6200 - 15000 mg/kg (rat) (OECD401 equivalent)
Inhalatoire	LC50	>50 mg/m ³ (rat) (OECD403 equivalent)

 <p>LABORATOIRES Juva PRODUCTIONS</p>	<p>ALCOOL MODIFIE 70% VOL MERCUROCHROME REF. 050330</p>	<p>Codification : LJP/FDS/S/015 Version n°5 En date du : 03/08/2015</p>
<p>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</p>	<p>Page 9 / 13</p>	

Par voie orale : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par voie cutanée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation :

Corrosion / Irritation cutanée :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (détruit l'enduit cutané lipophile et peut provoquer des dermatoses).

Lésion oculaire grave / Irritation oculaire :

Les études menées selon l'OCDE405, montrent une irritation modérée des yeux.

Le niveau de réponse n'est pas suffisant pour déclencher une classification selon la Directive 67/548, mais suffisant pour exiger une classification selon le Règlement 1272/2008. Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit est classé comme "Irritant pour les yeux". (calcul par la méthode conventionnelle).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : pas d'effet sensibilisant connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Après une exposition répétée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Après une exposition unique: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer somnolence et vertige

Toxicité par aspiration : peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et du tube digestif.

Effets CMR (cancérogène , mutagène et toxique pour la reproduction) :

Cancérogénicité : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

La concentration sanguine d'éthanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée a peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boisson alcoolisée pendant la grossesse peut être à l'origine du syndrome d'Alcoolisation Fœtale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformation et déficience intellectuelle. Il existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données, il ne peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boisson alcoolisée associée à un problème d'alcoolisme.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Les voies d'expositions probables dans le cadre d'un usage normal du produit sont la voie cutanée et la voie respiratoire.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

L'absorption cutanée est considéré comme faible. (Données fournisseurs).

Autres informations :

Effets systémiques : Inappétence, migraine.

A haute concentration : Salivation, nausée, vomissement, narcose, paralysie respiratoire.

Autres indications : A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Comportement dans les compartiments de l'environnement : Aucune donnée disponible sur le produit fini.

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
64-17-5 Alcool éthylique	
<i>CE50 (ecologique)</i>	<p>275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l</p> <p>Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magma) Daphnia magma; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l</p> <p>Invertebrates saltwater: Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l</p>
<i>LC50 (ecologique)</i>	<p>13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l</p>

12.2 Persistance et dégradabilité

Toxicité aquatique:	
64-17-5 Alcool éthylique	
Biodegradabilité	Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:	
64-17-5 Alcool éthylique	
Log Pow	-0.35(-)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT : Pas d'information disponible
- vPvB : Pas d'information disponible

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION






13.1 Méthode de traitement des déchets

- A éliminer selon les réglementations locales en vigueur.
- Le mélange doit être éliminé dans une filière appropriée pour les produits chimiques solvantés.
- L'emballage vide ne doit pas être traité comme un déchet ménager : il peut contenir des résidus dangereux.


Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :

- 14.06.03* : Autres solvants et mélanges de solvants.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1 Numéro ONU				
UN1170	UN1170	UN1170	UN1170	UN1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE)	ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)	ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)	ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE)	ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
Classe3 (F1) Liquides inflammables	3 Flammable liquids	3 Flammable liquids	3	3
				
14.4 Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement				
Non	Non	Non	Non	Non

Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux –route et train) (transfrontalier / domestique) :

 <p>LABORATOIRES Juva PRODUCTIONS</p>	<p>ALCOOL MODIFIE 70% VOL MERCUROCHROME REF. 050330</p>	<p>Codification : LJP/FDS/S/015 Version n°5</p> <p>En date du : 03/08/2015</p>
<p>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</p>	<p align="right">Page 12 / 13</p>	

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous paragraphes 5, 6, 7 et 8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquide inflammables.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantité limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IINDICE KEMLER 30

N° EMS : F-E, S-D

« Règlement type » de l'ONU : UN1170, ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE), 3, III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladie professionnelles...)

Règlement CE n°1907/2006 (REACH) modifiée :

Le mélange à l'état de produit fini à destination du consommateur est exempté du Titre IV "Information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement".

En revanche, les composants du mélange sont concernés par l'ensemble des dispositions du règlement :

- tous les composants soumis à enregistrement ont été pré-enregistrés.
- aucun composant du mélange n'est soumis à autorisation (Annexe XIV) ou restriction (Annexe XVII).
- aucun composant n'est inscrit dans la Liste Candidate à autorisation.

Marquage selon les directives CEE :

La classification et l'étiquetage a été réalisée selon les directives européennes 1999/45/CE et 67/548/CEE modifiées et adaptées.

Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement Cen°1907/2006.

Réglementation nationale (France) :

Maladies professionnelles :

Tableau des maladies professionnelles : n°84.

Classification française des ICPE :

Non concerné.

15.2 Evaluation de la sécurité

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon la réglementation EU REACH n°1907/2006 n'est réalisée pour ce produit.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMGD : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)

IACAO : International Civil Aviation Organization

IACAO-TI : Technical Instruction by the "International Civil Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Texte intégral des phrases H abrégées :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H228 : Matière solide inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H371 : Risque présumé d'effet grave pour les organes.

Données modifiées par rapport à la version précédente : chapitre 14

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude ou de leur exhaustivité. Cette fiche de données sécurité ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Service établissant la fiche de sécurité : Service sécurité des Laboratoires Juva Productions.

Source : Fiches de données de sécurité pour les matières premières.